

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
DU JEUDI 18 FEVRIER 2021**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

13 février 2021

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

2 mars 2021

L'An Deux Mil Vingt et un, le 18 février, à 20 H, Le Conseil Municipal de la Commune d'ERCE PRES LIFFRE, légalement convoqué le 13 février 2021, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents : B. CHEVESTRIER – N. BEAUDOIN – M. GUILARD - E. FLAUX

M. DI MAMBRO – K. STEPHEN – G. BRIENS – D. GARNIER – I.GAUTIER (arrivée au point 6)

A. HOUET - F. LE MOUEL - O. LE NORMAND – J. LINAY – M. GRIGNON M. MARDELE

V. LOTODE (départ au point 12)

Etaient absents excusés :

I. GAUTIER ayant donné pouvoir à F. LE MOUEL (jusqu'au point 5)

P. NOEL – M. LETONDEUR – V. LOTODE (à partir du point 12)

Secrétaire de Séance : Olivier LE NORMAND

Démission de conseillers municipaux

Information sur les démissions

Depuis le dernier conseil, nous avons reçu la confirmation des démissions successives de :

M. Baudequin

Mme Faou

M. Bannier

M. Bannier était le dernier membre de la liste "Ercé Demain" susceptible de rejoindre le conseil municipal.

Sa démission entérine le fait que le conseil municipal est désormais incomplet et limité à 18 membres.

POINT 1 : Rapport d'activité 2019 - Syndicats de BV Ille et Illet et BV Flume

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2019 du Syndicat de BV Ille et Illet et BV Flume.

Après présentation du rapport d'activité 2019, le Conseil Municipal valide ledit rapport.

POINT 2 : Rapport d'activité 2019 du SDE

Monsieur Mardelé, représentant de la commune au comité du SDE35 présente le rapport d'activité 2019.

Après présentation du rapport d'activité 2019, le Conseil Municipal valide ledit rapport.

POINT 3 : Modification du nombre d'adjoints au Maire

Au début du mandat, le nombre d'adjoints au Maire avait été fixé à 4.

Mme Monique Guilard, adjointe au maire, avait la délégation à l'enfance Jeunesse et

Mme Di Mambro exerçait les fonctions de Conseillère Déléguée à l'Enfance Jeunesse.

Après quelques mois dans un contexte de crise sanitaire durable dans un service qui emploie la majorité de nos agents, il apparaît nécessaire de créer un poste d'Adjoint à l'Enfance

Jeunesse dédié afin que Marie Di Mambro puisse assumer pleinement la charge de travail et

l'implication nécessaires au bon fonctionnement du service Enfance Jeunesse.

Attendu que selon l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de porter le nombre d'Adjoints au Maire à 5 (cinq).

POINT 4 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Monsieur Le Maire précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats au poste d'Adjoint au Maire pour exercer les

fonctions d'Adjoint à l'Enfance Jeunesse.

Madame Marie Di Mambro est candidate

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Résultat du vote :

Madame Marie Di Mambro ayant obtenu 16 suffrages à l'issue du vote a été proclamée 5^{ème} Adjointe et installée à compter du 19 février 2021.

De ce fait Madame Marie DI Mambro quitte son mandat de conseillère déléguée.

POINT 5 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités alloués au maire et aux adjoints ;

Considérant l'élection d'un 5^{ème} Adjoint

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT :

Maire : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027)

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} adjoints : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027)

- dit que cette délibération prend effet à compter du 18 février 2021. Cette indemnité sera versée mensuellement.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 de la section fonctionnement du budget communal.

- dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

POINT 6 : Approbation du lancement des études sur la rénovation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)

Lors du Conseil du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de lancer le dossier d'extension de l'école publique Paul Émile Victor et de rénovation du centre de loisirs, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'appel public à la concurrence pour la mission de Maîtrise d'œuvre.

Lors du Conseil du 30 octobre 2018, le Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de l'école élémentaire PEV et la rénovation de l'ALSH a été confiée au groupement de maîtrise d'œuvre LE FAUCHEUR / DELOURMEL / BEE pour un taux de rémunération à hauteur de 9 %,

Lors du Conseil du 15 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé la demande de subvention au titre de la DETR – exercice 2019 pour l'Extension de l'école élémentaire publique Paul Émile Victor.

Lors du Conseil du 26 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du projet, pour la somme totale de 494 346€ HT.

Le 19 juin 2020, un courrier du Maître d'Œuvre est arrivé en Mairie. N'ayant pas de nouvelles de la municipalité depuis la phase Avant Projet Définitif début 2019, le cabinet sollicitait un rendez vous pour clarifier la position de la commune concernant la continuation du projet ou sa résiliation.

Contact a été pris avec le Cabinet Le Faucheur rapidement après notre prise de fonction afin d'avoir un premier échange et proposer de nous laisser le temps d'évaluer les hypothèses.

Lors de cette première réunion, début décembre, un point complet a été fait :

-découverte d'une facture en attente ;

-étude de la possibilité de mettre en attente le projet d'extension école ;

-lancement d'études pour la rénovation du Centre de Loisirs ;

La mise en avant du projet de rénovation du Centre de Loisirs est liée à plusieurs facteurs :

-l'état inacceptable du bureau et l'inconfort sonore important de l'une des salles d'activités

-le nombre très insuffisant des sanitaires (un seul)

-des travaux d'amélioration énergétique indispensables

-les demandes de mises à niveau de la communauté de Communes liées au transfert de compétence Enfance Jeunesse pour les vacances scolaires.

Après vérification, un ajournement du projet d'extension de l'école ne pose pas de problème et une demande de différé d'exécution a été envoyée à la préfecture pour conserver le bénéfice de la subvention de DETR obtenue.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-d'Approuver le lancement des études de faisabilité sur la rénovation de l'ALSH avec le groupement de maîtrise d'œuvre LE FAUCHEUR/DELOURMEL/BEE.

POINT 7 : Approbation de l'offre de Réaménagement du prêt 10000060276 du Crédit Agricole

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une offre du Crédit Agricole d'Ille et vilaine concernant le réaménagement du prêt N° 10000060276 d'un montant de 68 234,42 tel que présenté :

Capital restant dû après échéance du 10/01/2021	68 234,42 Euros	
Durée initiale	180 mois	
	Anciennes conditions	Nouvelles conditions Taux fixe
Taux	3,70 %	1,37 %
Montant de l'échéance	2 615,08 Euros	2 397,22 Euros (échéances trimestrielles constantes)
Frais de dossier = frais d'avenant par prêt (159 € CGB 2021) + indemnités de réaménagement (6 mois d'intérêts)		1 262,34 €

Compte tenu du montant à réaménager et sur la base de la nouvelle échéance mentionnée ci-dessus, l'économie réalisée s'élèverait à 871,42 Euros par an soit 6 535,68 Euros sur la durée résiduelle du prêt (hors frais de dossier).

Les frais de dossier ne sont pas réintégrés au capital restant dû. Ils sont à régler au moment de la mise en place du réaménagement.

Le montant de la première échéance réaménagée est mentionné à titre indicatif mais il peut varier selon la date de mise en place du réaménagement. Celle-ci est calculée au prorata temporis selon la date de mise en place effective (réception de l'avenant signé). L'ancien taux est appliqué entre la dernière échéance et la date de mise en place de l'avenant et le nouveau taux entre la date de mise en place de l'avenant et la future échéance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour le réaménagement du prêt N° 10000060276 du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine tel que présenté ci-dessus, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

POINT 8 : Approbation de l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne concernant la renégociation de deux emprunts

Monsieur le Maire et Monsieur Flaux, adjoint aux finances, ont rencontré le conseiller du CMB afin de prendre contact et entamer une discussion sur une possible renégociation des emprunts Communaux portés par le CMB. Après analyse, le CMB propose les éléments de renégociations suivants sur 2 prêts :

Prêt N° 0148131033702

Capital restant dû après paiement de l'échéance du 30/09/2021 : 75 753,98 €

Nombre d'échéances restantes : 4

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle

Taux proposé pour un nouveau financement de 75 753,98 € sur 4 ans est de 2,90 % et la commission de montage est de 150 €.

Prêt N° 0421016077712

Capital restant dû après paiement de l'échéance du 28/02/2021 : 100 968,87 €

Nombre d'échéances restantes : 31

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité proportionnelle de 10 % du capital restant dû

Taux proposé pour un nouveau financement de 100 968,87 € sur 7,75 ans est de 4,39 % et la commission de montage 150 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour la renégociation des deux emprunts tel que présentée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

POINT 9 : Remboursement d'une facture

A la suite d'une naissance concernant un agent de la commune, un cadeau a été fait au nom de la Commune. Madame Nathalie Beaudoin, Adjointe, s'est chargée de l'achat qui se monte à 47,70 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour rembourser la somme de 47,70 € à Madame Nathalie BEAUDOIN, Adjointe.

POINT 10 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2021

Depuis le début du mandat, nous avons fait le constat du manque d'un outil permettant la planification des emplois du temps des agents, le suivi de leurs heures dans le cadre de l'annualisation et l'évaluation des coûts des services associés (en particulier dans le cadre du transfert de compétence Enfance Jeunesse).

Après avoir fait le tour d'un certain nombre d'outils libres, il apparaît qu'aucun ne permet de satisfaire tous les besoins. Par contre, la démonstration d'un logiciel en ligne appelé Visual Planning a été tout à fait convaincante aux yeux de Monsieur Flaux, Adjoint et de Monsieur le Maire.

Notre choix se porte donc sur cette solution qui s'avère payante. Afin de ne pas attendre le vote du budget pour la mise en place de cette solution et payer l'investissement correspondant, il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits sur le compte C/2051 avant le vote du budget 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour :

Procéder à l'ouverture de crédits d'investissement à l'article C/2051 pour un montant de 456€ HT soit 547.20€ TTC

Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption

Autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

POINT 11 : Cession d'un délaissé de voirie au Petit Haut Chemin

Suite au projet de vente de la maison de Mr et Mme Loret au Petit Haut Chemin sur les parcelles C76 et C78, un problème est apparu.

En effet, la notaire a remarqué que la cour de cette maison était localisée sur la voirie communale sur les plans du cadastre et depuis très longtemps.

Ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée depuis très longtemps (probablement antérieurement aux années 50) pour la circulation.

Au regard de son emplacement et de ses caractéristiques très anciennes (voir vues aériennes), un déclassement de fait peut-être constaté.

Dans un tel cas, il n'y a pas lieu de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement telle que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Les riverains directs de cette parcelle Monsieur Julien DUBOIS et Madame Chloé BRIERE ont souhaité régulariser cette situation.

Sachant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées, il est proposé de vendre pour l'euro symbolique le terrain concerné.

Un bornage a été effectué aux frais des acquéreurs. Une nouvelle parcelle a donc été créée sous le numéro C1737.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour :

-Autoriser la vente de cette parcelle pour l'euro symbolique à Monsieur Julien DUBOIS et Madame Chloé BRIERE

-Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires étant entendu que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

POINT 12 : Cession de deux délaissés sur le lotissement de la Nozanne

Par délibération du 27 juin 2019, il a été décidé de vendre deux délaissés appartenant au lotissement de La Nozanne au prix de 57,00 €/m².

Depuis cette date, aucun progrès n'avait été fait. En 2020, après notre entrée en fonction, les contacts ont été repris, l'affaire a été relancée et un géomètre a été mandaté pour faire le bornage et produire un document d'arpentage.

Les acquéreurs sont :

M. & Mme GAVILA Arnaud et Sandrine, 4 rue de la Calvire (parcelle AB 590 – 112 m²)

M. DENOUAL Mickaël et Mme BUISSON Maud, 17 rue Armand Lefas (parcelle AB 591 90m²)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour :

- Vendre les 2 délaissés du lotissement aux propriétaires précités au prix de 57€/m² net vendeur, les frais notariés et autres frais de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents utiles en ce sens.

POINT 13 : Choix prestataire PLU

La révision du PLU a été engagée par délibération du 10 mars 2015 pour une approbation en mars 2017.

Le cabinet PERSPECTIVE avait été missionné pour accompagner la Commune dans le cadre d'un groupement de commandes (conjointement avec La Bouëxière, Chasné sur Illet, Dourdain et Mouazé) et une assistance à Maîtrise d'ouvrage de Liffré-Cormier pour une durée de 30 mois.

Entre 2015 et 2017, certains éléments ont pu être constitués comme le diagnostic socioéconomique et le PADD mais la validation du PLU avant enquête publique prévue en mars 2017 n'a pu être respectée.

A l'automne 2017, la cabinet PERSPECTIVE a présenté un devis pour une reprise de l'étude avec pour nouvel objectif pour mars 2018.

Le travail avait repris en Mai et Juin 2018, mais les éléments nécessaires n'ont pas été fournis pour l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnemental (MRAE).

Ce manquement a entraîné l'arrêt de la procédure.

Aujourd'hui et vu l'antériorité des études, les pièces établies dans la première étude sont à mettre à jour.

Les premiers échanges avec le bureau d'étude PERSPECTIVE ont montré une certaine réticence à retravailler avec la Commune.

Les élus du groupe de travail Urbanisme ont décidé de trouver d'autres partenaires et de mettre en concurrence trois cabinets d'études.

3 offres ont été reçues en mairie :

- Perspectives 12 800 HT
- Atelier d'Ys 16 500 HT
- A3 paysage 41 000 HT

Le choix du groupe de travail s'est porté sur l'atelier d'Ys suite aux éléments suivants

Impressions générales à l'issue des rencontres

A3 paysage : très bonne impression mais le prix est trop élevé

Perspective : Après avoir exprimé leur volonté initiale de ne pas poursuivre le travail avec la commune, le cabinet s'est finalement résolu à faire une proposition ;

Atelier d'Ys : belle présentation, pédagogique, donnant des conseils précieux pour la suite, sans avoir l'assurance d'être choisi

Devis

Très détaillé côté Atelier d'Ys

Beaucoup plus global pour Perspective, tout n'a peut-être pas été comptabilisé, des options, et risque d'avoir de mauvaises surprises au final

Atelier d'Ys a travaillé sur les PLU de Mézières, de St Aubin et de Gosné

très content de la prestation y compris des prestataires qui ont travaillé avec Atelier d'Ys

Réactif quand contacté pour des problèmes urgents

Timing respecté

Devis respecté (Pas de surprise, des rajouts mais du fait de la commune, uniquement)

nombre de réunions adapté

Très bon relationnel

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

***D'approuver le choix de l'atelier d'Ys comme cabinet d'étude pour la réalisation du PLU,**

***D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du Cabinet d'étude Atelier d'Ys et tous documents utiles pour mener à terme cette réalisation.**

***D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget des exercices considérés.**

POINT 14 : Demande de subvention au titre de DETR et DSIL Plan de relance - Rénovation thermique

La Commune souhaite proposer deux projets dans le cadre du plan de relance en faveur des projets de rénovation énergétique des bâtiments des Collectivités territoriales - Appel à projets pour l'exercice 2021 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

La rénovation du Centre de Loisirs : rénovation, isolation et changement de chaudière

La mairie : changement de la chaudière, isolation et changement de menuiseries

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de solliciter des financements au titre de la DETR et de DSIL - Plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour les dossiers de rénovation énergétique de la Mairie et du Centre de Loisirs.

Décisions prises dans le cadre des délégations

***Création d'une régie d'avance pour des achats sur Internet**

Le besoin se fait régulièrement sentir de pouvoir acheter des produits sur internet. Mais tous les sites de permettent pas de payer par mandat administratif.

Renseignements pris auprès de la comptable publique, il nous faut créer une régie d'achats sur internet afin de pouvoir disposer d'un moyen de paiement permettant les achats en ligne.

Cette possibilité de créer une régie faire partie des délégations du Conseil Municipal au Maire donc la décision a été prise de la créer et d'en informer le Conseil Municipal.

***Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain**

En application de l'article L2122-23-15, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence Cadastrale	Adresse	Contenance	Date DIA	Date Arrêté
AB 550	Rue de Fougères	322 m2	22/01/2021	01/02/2021
AB420	3 avenue de l'Illet	147 m2	29/12/2020	14/01/2021
B1698 - B1708	Domaine du Verger 2 - Lot 5	340 m2	22/12/2020	14/01/2021
B1690	Domaine du Verger 2 - Lot 14	392 m2	29/12/2020	14/01/2021

Questions diverses

*Terrain du Darot

Courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - Préfecture d'Ille et Vilaine. L'arrêté d'autorisation loi sur l'eau concernant le projet de réalisation d'un bassin de crue sur le ruisseau du Darot a été signé le 22 avril 2013. Arrivé à échéance en 2018, il a été prorogé jusqu'au 22 avril 2020. Il est donc caduc à ce jour.

L'étude réalisée par le bureau d'études date de 2010.

L'état initial décrit dans le dossier a été fortement modifié depuis 2010 :

l'inventaire zones humides récent porté par l'EPTB vilaine a identifié de nombreuses zones humides supplémentaires notamment dans l'emprise de l'étude.

l'atlas des zones inondables établi par la DREAL Bretagne, auquel se réfère le bureau d'études, a évolué ; ces zones inondables couvrent un secteur plus important dans le centre bourg.

des projets ont vu le jour : ZAC du Bocage de l'Illet, lotissement le Verger..

D'autre part, la réglementation a évolué :

la réforme de la nomenclature loi sur l'eau a notamment ajouté la rubrique 3.3.5.0. concernant certains travaux sur cours d'eau.

le volet biodiversité a été renforcé.

la GEMAPI a modifié les responsabilités en terme de milieux aquatiques et de prévention des inondations.

C'est pourquoi, le projet doit être revu d'une manière substantielle et nécessitera le dépôt d'un nouveau dossier. Etant donnée la complexité du dossier, je vous propose d'avoir un échange (de préférence en visioconférence) avec les différents acteurs qui peuvent être directement ou indirectement concernés par votre projet (syndicat de Bassin de l'Ille, l'Illet et la Flume pour le volet cours d'eau, l'EPTB sur le volet inondation)

D'autres partenaires pourraient si vous le souhaitez être intégrés (bureau d'études, Liffré Cormier Communauté,...)

Information Cantine - Repas

Le service Enfance Jeunesse et le Restaurant Scolaire fonctionnent en sous effectif depuis mercredi 10/02.

Les absences du personnel notamment liées au contexte sanitaire (cas contact) ne nous permettent plus d'assurer nos services habituels. Jusqu'à présent, les élus et les agents municipaux ont fait preuve de réactivité et d'adaptation pour maintenir une organisation qui réponde au protocole.

Malgré les efforts pour recruter des animateurs et un travail de mutualisation du personnel avec la communauté de commune de Liffré Cormier Communauté, ne nous parvenons pas à constituer une équipe complète. A compter de demain mercredi 17/02, la commune met en place un service minimum des temps périscolaires jusqu'au vendredi 19/02 inclus.

Mercredi 17/02 :

La restauration est maintenue.

L'accueil de loisirs accueillera les enfants dont les parents n'ont aucun mode de garde possible.

Jeudi 18/02 et Vendredi 19/02:

Restaurant scolaire

La commune demande aux familles de fournir un pique nique qui sera pris au restaurant scolaire. Merci de penser aux bouteilles d'eau.

Les repas initialement prévus ne seront bien évidemment pas facturés.

TAP 15h45 -16h30

Périscolaire soir 16h30-18h30

Accueil en priorité des enfants dont les parents n'ont aucun mode de garde possible.

Vestiaires

Fuite d'eau le week-end dernier dans les vestiaires du foot au niveau de deux colonnes de douche (une côté visiteur et une côté Ercé).

Le circuit d'eau froide avait été coupé mais pas le circuit d'eau chaude.

Tables et chaises Cantine et Salle du Goûter

Suite à un besoin exprimé par la Cantine et le Centre de loisirs, un ensemble de 7 tables et 50 chaises adaptées aux enfants de maternelles a été acheté à la commune de Cesson Sévigné pour la somme totale de 170 euros. :

SIGNATURES : B. CHEVESTRIER, Maire

N. BEAUDOIN

M. GUILARD

E. FLAUX

M. DI MAMBRO

K. STEPHEN

G. BRIENS

D. GARNIER

I.GAUTIER

A. HOUET

F. LE MOUEL

O. LE NORMAND

J. LINAY

M. GRIGNON

M. MARDELE

V. LOTODE